

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**8 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011
15 ET 16 DECEMBRE 2011**

N° 2011/E8/066

MOTION

**- DEPOSEE PAR : M. DOMINIQUE BUCCHINI AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S
COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »**

**- OBJET : APPLICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE
PERFORMANCE 2012-2016 ENTRE L'ETAT, L'ONF ET LA
FNCOFOR – CONSEQUENCES POUR LA GESTION
FORESTIERE EN CORSE.**

CONSIDERANT que l'Etat a réaffirmé une politique forestière nationale notamment lors du discours du Président de la République à Urmatt le 19 mai 2009,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dérogatoire, est chargé de la mise en œuvre de cette politique forestière nationale pour les forêts publiques relevant du Régime Forestier,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Régime Forestier est garante du legs aux générations futures d'un patrimoine forestier géré durablement,

CONSIDERANT que le Contrat d'objectifs et de performance 2012 - 2016, signé le 19 octobre 2011 entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), précise qu'il est indispensable d'assurer un maillage territorial suffisant et nécessaire de forestiers pour permettre la mise en œuvre de la politique forestière nationale auprès des collectivités propriétaires,

CONSIDERANT que la Corse bénéficie d'un patrimoine de forêts publiques relevant du Régime Forestier de 150 000 ha (Collectivité Territoriale de Corse : 50 000 ha - Autres collectivités : 100 000 ha), avec un des taux de boisement les plus importants au niveau national (environ 45%),

CONSIDERANT la délibération N° 06/196 AC de l'Assemblée de Corse validant les orientations générales de la politique forestière de la Collectivité

Territoriale de Corse et notamment que « *la politique forestière [...] doit développer une action cohérente adaptée à l'ensemble des forêts-territoires-produits dans toutes ses dimensions économiques, écologiques, sociales* »,

CONSIDERANT que les forêts publiques de Corse recèlent une ressource répondant aux enjeux économiques forts pour l'île, tant dans le cadre du développement de la filière bois (200 entreprises et 600 emplois) qu'au regard de la politique énergétique de la Collectivité Territoriale de Corse favorisant le développement du bois-énergie et de la demande en constante augmentation du matériau bois dans le domaine de la construction immobilière notamment,

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de Sartène a mis en place, sous l'impulsion de l'ONF, une filière technique forestière pourvoyant le marché du travail en Corse de jeunes formés,

CONSIDERANT que l'ONF concentre les compétences professionnelles pour répondre aux attentes des propriétaires, tant dans le domaine de la surveillance du territoire et de la protection du patrimoine que dans celui de l'expertise technique forestière, écologique, touristique ou liée au risque d'incendie, dans la proposition et la réalisation des travaux et des coupes, utiles à la gestion des territoires, et dans la mobilisation des financements publics nécessaires à leur réalisation,

CONSIDERANT que, au regard de la problématique aiguë des incendies en Corse, la participation des personnels de l'ONF aux différents dispositifs mis en place est reconnue comme nécessaire et importante par l'ensemble des partenaires locaux tant en matière de prévention que de surveillance, de lutte et de recherche des causes,

CONSIDERANT que les forêts Corses sont reconnues au niveau européen pour la qualité et la spécificité de leurs caractéristiques écologiques (endémisme) et qu'elles nécessitent des compétences adaptées dans le cadre de la gestion multifonctionnelle des forêts,

CONSIDERANT que les forêts Corses constituent, en matière de développement touristique de l'intérieur, un point d'attractivité essentiel sur lequel peuvent s'articuler de nombreux projets de développement local à fort impact social et économique,

CONSIDERANT que la délibération N° 11/087 AC de l'Assemblée de Corse réaffirme l'importance du rôle de l'ONF, gestionnaire des forêts publiques au titre du Code Forestier, l'identifie comme « *le seul à même de garantir une exploitation durable de la forêt* » et reconnaît l'importance, pour la Région Corse, de ses missions de service public,

CONSIDERANT que les personnels de l'ONF, par l'implantation du maillage territorial, participent de la lutte contre la désertification des territoires,

CONSIDERANT que cette lutte est effective tant par leur présence en leur qualité de résidents que par l'exercice même de leur métier qui a vocation à fédérer et coordonner les activités économiques et sociales des espaces forestiers,

CONSIDERANT qu'est annoncée, sur la période 2012-2016 du Contrat Etat - ONF - FNCOFOR, et sous couvert de la Révision Générale des Politiques Publiques, la suppression de 1,5% d'emploi par an à l'ONF,

CONSIDERANT que, dans le calcul de la répartition nationale de ces suppressions de postes, la Région Corse, structurellement rattachée à une coordination nationale Corse-DOM, s'est ensuite retrouvée comparée avec les régions du continent, les DOM ayant par ailleurs bénéficié de critères de calculs spécifiques,

CONSIDERANT donc que n'ont pas été prises en compte les particularités de la région (méditerranéenne et hotspot mondial de la biodiversité, relief montagneux difficile, insularité) et les nécessaires adaptations aux enjeux locaux (état du tissu économique et social, notamment rural ; aspect multifonctionnel important des forêts), lui affectant ainsi le plus fort taux de suppression de postes au niveau national,

CONSIDERANT qu'un organigramme fonctionnel à 110 postes pour la Corse a été validé par la Direction Générale de l'ONF en 2010 et que l'objectif cible est de 82 Equivalents Temps Plein à l'horizon 2016, supprimant ainsi 1 poste sur quatre considéré l'année dernière comme indispensable à la réalisation des objectifs,

CONSIDERANT que cet effectif cible ne permettra plus d'assurer le maintien des missions de gestion du domaine forestier au niveau souhaité et attendu par les propriétaires publics, ce qui augmentera inévitablement la fracture territoriale,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que soient mis à disposition de l'ONF les moyens humains et financiers adéquats et nécessaires pour la mise en œuvre de la politique forestière nationale auprès des collectivités en Région Corse,

DEMANDE que l'ONF puisse pleinement jouer son rôle dans la mise en œuvre des politiques forestière et énergétique régionales fixées par la Collectivité Territoriale de Corse,

DEMANDE à cet effet, un moratoire sur la baisse des effectifs à l'ONF afin de garantir la continuité d'un service public de qualité, avec un effectif en adéquation avec les 110 postes de l'organigramme actuel en région corse.